



Vers une réforme souhaitable des allocations d'études

Evaluation associative du cout des études sur base de la
méthodologie proposée par le CERPE

Une production du service Études
et Action politique de la Ligue des familles

En partenariat avec le RWLP,
le Forum – Bruxelles contre les inégalités, la FEF

Octobre 2023

Résumé

Du fait des couts prohibitifs des études, de nombreuses familles sont dans le rouge en septembre avec des conséquences dramatiques pour les jeunes. Malgré les dispositifs d'aide actuels, les couts des études plongent de nombreuses familles sous le seuil de pauvreté, orientent des choix d'études, hypothèquent la réussite des jeunes précaires, voire empêchent certains jeunes d'entreprendre des études supérieures. Des situations intolérables. Prévues dans l'accord de majorité du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une réforme des allocations d'études est largement attendue pour y faire face. Et en 2021, une [résolution interparlementaire votée à l'unanimité](#) avait appelé à augmenter les montants des allocations d'études et élargir le nombre de bénéficiaires.

La ministre de l'Enseignement supérieur Valérie Glatigny avait démarré des travaux préparatoires à cette réforme attendue des allocations d'études. Parmi les options retenues, mettre fin à la globalisation des revenus (qui entraîne de prendre en compte les ressources de l'ensemble du ménage où est domicilié le jeune, en ce compris la pension des éventuels grands parents), définir comme seuil minimum d'attribution d'une bourse le seuil de pauvreté, et octroyer une bourse correspondant à la différence entre les frais découlant directement des études et les ressources de la famille qui dépassent le seuil de pauvreté. Ces orientations ont été largement soutenues. Mais la méthodologie du calcul du seuil de pauvreté et celle de l'estimation des couts des études avaient cependant été contestées.

Réseaux de lutte contre la pauvreté, Fédération des étudiant.e.s francophones et Ligue des familles ont évalué ce dont ont besoin les élèves du secondaire et les étudiant.e.s du supérieur pour éviter que les frais découlant directement des études fassent passer les familles sous le seuil de pauvreté. Suivant ces orientations, une allocation d'études maximum serait fixée à 8925 euros (étudiants kotteurs), 2455 euros (étudiants navetteurs), 2730 euros (élèves du secondaire internes) et 1600 euros (élèves du secondaire externes).

En conclusion de cette étude, ces organisations développent onze recommandations pour une réforme souhaitable des allocations d'études, dont l'automatisation de leur octroi et des mesures à la racine pour diminuer directement le cout des études tant secondaires que supérieur, dans la logique des engagements de la Belgique en termes de gratuité.

Table des matières

A. Préambule	5
B. Options méthodologiques	7
1.1 Détermination du seuil minimum sous lequel l'allocation maximale est attribuée.....	7
1.2 Détermination des frais d'études ou liés à la vie étudiante 7	
1.3 Ressources prises en compte.....	9
1.4 Indexation à l'année en cours.....	10
C. Seuil minimum : seuil de pauvreté monétaire actualisé à l'année en cours.....	12
D. Calcul des frais d'études secondaires.....	14
1.1 Matériel informatique.....	15
1.2 Matériel spécifique à l'option qualifiante et stages dans le qualifiant.....	16
1.3 Transport.....	16
1.4 Internat.....	18
1.5 Déduction de la prime de rentrée scolaire.....	18
E. Calcul des frais d'études supérieures	19
1.1 Supports de cours.....	20
1.2 Sac à dos et petit matériel.....	22
1.3 Matériel informatique.....	22
1.4 Transports.....	23
1.5 Logement.....	23
1.6 Sport, culture au sens éducatif.....	25
1.7 Santé, habillement, vie sociale (dont sport et culture) au sens large.....	26
1.8 Alimentation (à midi).....	26
1.9 Frais extraordinaires : stages et mobilité internationale.....	27
1.10 Déduction de la prime de rentrée scolaire.....	27
F. Recommandations principales.....	29
1. L'automatisation de l'octroi des allocations d'études et en attendant, un renforcement des moyens humains affectés au traitement des dossiers	29
2. Une allocation d'études maximale correspondant au montant total des frais d'études et au-delà, une dégressivité sans paliers pour éviter la pauvreté	29
3. Un droit à une allocation d'études dès lors que le coût découlant de la vie étudiante fait plonger	

la famille sous le seuil de pauvreté actualisé à l'année en cours.....	30
4. Une allocation d'entrée dans les études un peu plus importante	31
5. La prise en compte réelle des frais de transport, ou à défaut, un remboursement au coût moyen.....	32
6. Une composante "logement" pour les allocations d'études des étudiants koteurs variant suivant la province.....	32
7. Une allocation spéciale pour les élèves du qualifiant et les frais de stage, en attendant des mesures	33
8. La prise en compte affinée des ressources des débiteurs alimentaires.....	33
9. L'automatisme du droit au minerval "condition modeste" et l'automatisme de la saisine du service social	34
10. L'accès aux allocations pour les études de même niveau et de la promotion sociale, pour les étudiants réfugiés et les résidents hors UE dès leur première année de présence sur le sol belge	34
11. Dans le secondaire et le supérieur, réduire à leur source les coûts des études	35

A. Préambule

Prévue dans l'accord de majorité du gouvernement Jeholet, une réforme des allocations d'études est sur la table des négociations. En 2021, l'ARES (Académie de recherche et d'enseignement supérieur) a rendu des recommandations à l'égard des allocations d'études tandis qu'une résolution interparlementaire relative à la précarité étudiante a proposé différentes évolutions.

La Ministre de l'Enseignement supérieur a alors sollicité les recommandations du Conseil supérieur des allocations d'études, et commandité une recherche au centre de recherche CERPE (UNamur) en vue d'évaluer l'adéquation et l'inadéquation entre le manque de ressources des étudiant-e-s et le montant des allocations. Les pré-conclusions ont été partagées début 2023 lors d'un Conseil supérieur des allocations d'études élargi à différents acteurs, dont la Ligue des familles, et les Centres de ressources que sont le Forum - Bruxelles contre les inégalités et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté. Plusieurs inquiétudes et remarques ont été émises sur le choix du seuil, la sous-estimation et la non-prise en compte de certains coûts mais aussi le constat du CERPE selon lequel les étudiant.e.s "externes" (ne vivant pas en kot la semaine mais bien dans leur famille) recevraient actuellement une allocation d'études plus importante que les frais d'études auxquels ils et elles doivent faire face. Les associations présentes avaient alors sollicité l'organisation d'une consultation ultérieure pour affiner les analyses sur le supérieur, et se pencher sur les études secondaires également trop peu considérées dans la réforme alors qu'encore fortement victimes du non-recours.

En juillet 2023, suite à une rencontre entre le cabinet, les fédérations de CPAS, et les deux réseaux de lutte contre la pauvreté, et à l'inquiétude suscitée par les échanges, une carte blanche soutenue par une douzaine de signataires alertait sur les propositions en réflexion au cabinet de la Ministre Glatigny, notamment parce qu'il était envisagé d'inscrire par cette réforme un "seuil de pauvreté composite" sous-estimant la pauvreté, une estimation incorrecte des coûts directs des études engendrant une diminution substantielle des montants des allocations pour les étudiant.e.s externes, et un passage contraint par les CPAS.

Dans ce dossier, la FEF, le Forum - Bruxelles contre les inégalités, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et la Ligue des familles ont actualisé l'estimation des frais d'études tant dans le secondaire que dans le supérieur, reprenant l'essentiel des options préconisées par le CERPE, et affinant ses évaluations chiffrées. Nous proposons ensuite des orientations politiques pour une réforme souhaitable des allocations d'études.

Pour réaliser ces estimations, outre le CERPE, nous nous basons notamment sur les travaux de BDO-Sonocom (1000 étudiant.e.s interrogé.e.s en 2018), de la Ligue des familles (4000 parents interrogés en 2021 et 1000 parents interrogés en 2023), de la FEF (3000 étudiant.e.s interrogé.e.s en 2019), de KotCompas (2150 étudiant.e.s interrogé.e.s en 2022), et d'informations récoltées cette rentrée auprès d'universités, de fournisseurs de matériel scolaire ou académique, de sociétés de transports, et pour le secondaire sur le travail porté depuis trois ans maintenant par le RWLP attestant à la fois d'un non-recours au droit dans l'enseignement secondaire et de l'insuffisance de l'intervention financière.

Les budgets actuellement prévus pour la réforme ne permettraient pas de répondre immédiatement à l'ensemble de ces propositions. Nous proposons préalablement d'affiner une méthodologie rigoureuse, avant de tableer sur les options politiques à prendre. Le conclave

Vers une réforme souhaitable des allocations d'études
Evaluation associative du cout des études sur base de la méthodologie proposée par le CERPE

budgétaire d'octobre approchant, il doit pouvoir par ailleurs permettre de dégager pour cette réforme les moyens à la hauteur de ses ambitions.

B. Options méthodologiques

La présente évaluation a fait le choix de s'inscrire dans les principales orientations méthodologiques du CERPE, présentées aux associations le 23 février 2023. Les options prises par cette étude, sans qu'elles présentent l'organisation d'un système idéal d'allocations d'études, auraient le mérite d'apporter une logique et une clarté bienvenues tout en permettant – à condition d'une correcte évaluation des coûts d'études, d'une définition solide du seuil de pauvreté et d'une détermination cohérente des personnes responsables de l'entretien du jeune faisant des études – d'améliorer l'accessibilité de l'enseignement particulièrement auprès des publics les plus précaires.

1.1 Détermination du seuil minimum sous lequel l'allocation maximale est attribuée

Dans cette optique, l'objectif des allocations d'études, en l'attente de la progression de la gratuité et en parallèle d'efforts visant à directement faire baisser les coûts des études, est de protéger les familles ayant la charge de l'entretien d'un jeune aux études ainsi que les élèves et étudiants pourvoyant seuls à leur entretien du risque de pauvreté généré par le coût des études. Nous nous inscrivons donc dans la proposition du cabinet de la ministre en charge de l'Enseignement supérieur de fixer comme seuil minimum d'attribution d'une allocation d'études le seuil de pauvreté monétaire belge, défini au niveau européen (méthodologie EU-SILC), et indexé à l'année en cours, les enquêtes EU-SILC reprises par STATBEL et l'IWEPS se basant sur les déclarations de revenus de Belges datant d'il y a deux ans. L'intérêt de l'utilisation du seuil de pauvreté monétaire est aussi qu'il se base sur une méthodologie commune à l'Union européenne et adoptée officiellement en Belgique, encadrée par le Règlement UE 2019/1700 établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages¹. L'actualisation à l'année en cours des seuils avait du reste été défendue par le CERPE lors de la présentation de son étude du 23 février 2023. Les allocations d'études, sous ce seuil, doivent donc permettre de couvrir l'entièreté des frais d'études.

Au-dessus de ce seuil minimum, elles décroissent parallèlement avec la croissance des ressources, afin d'éviter que la participation aux études fasse plonger la famille sous le seuil de pauvreté. Tant pour le secondaire que pour le supérieur, le seuil maximum d'obtention d'un droit aux allocations d'études correspond donc au seuil minimum majoré du coût moyen des études.

1.2 Détermination des frais d'études ou liés à la vie étudiante

Des options doivent être prises pour circonscrire l'évaluation de ces frais d'études ou liés à la vie étudiante. Trois définitions peuvent être choisies :

- Les frais de vie de l'étudiant.e, qui découlent du fait qu'être élève ou étudiant.e est un statut de travailleur.euse intellectuel.e à part entière et à temps plein. Dans cette optique, tout ce qui est nécessaire à la vie de l'étudiant.e durant ses études pour lui permettre de vivre de façon autonome est comptabilisé en tant que frais, soit : les frais directs d'études (minerval, frais complémentaires, coût des supports de cours, coût du matériel scolaire ou académique, coût de la connexion internet, frais de stage, excursions et voyages scolaires) ; plus le coût de la vie d'élève ou étudiant.e (soit l'ensemble des coûts supportés : logement et charges, transport, alimentation, santé et hygiène, habillement et équipements assimilés,

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1700&from=FR>

culture, sports et vie sociale). Cette définition a l'avantage de tenir compte pleinement de la situation des élèves ou étudiant.e.s pourvoyant seul.e.s à leur entretien, et se rapproche par ailleurs de la logique précitée d'allocation visant à permettre l'autonomie financière du jeune. Elle est donc davantage adaptée à la situation dans le supérieur que dans le secondaire. Pour le supérieur, il s'agit de la définition généralement admise, à laquelle se réfèrent les études et estimations tant de l'ULiège, de la FEF, ou de BDO-SONECOM².

- Les frais directs d'études, soit les seuls minerval, frais complémentaires, cout des supports de cours, coût du matériel scolaire ou académique, coût de la connexion internet, et frais de stage, excursions et voyage scolaires. Cette approche, davantage adaptée à l'enseignement secondaire qu'au supérieur, a cependant l'inconvénient majeur de ne pas tenir compte de frais découlant directement du fait que le jeune est aux études : surcout de l'alimentation, transports et logement (notamment, internat en secondaire).
- Les frais découlant spécifiquement de la vie étudiante, soit les frais directs d'études (minerval, frais complémentaires, coût des supports de cours, coût du matériel scolaire ou académique, accès aux activités sportives et culturelles, coût de la connexion internet, frais de stage, excursions et voyages scolaires), et les frais liés au coût de la vie générés par la vie d'élève ou étudiante (alimentation sur le temps de midi, transport, logement et charges lorsque ceux-ci sont en dehors du domicile familial).

Pour rappel, le Décret du 18 novembre 2021 donne pour mission aux allocations d'études de soutenir le financement tant des frais d'études en tant que tels que les frais de l'entretien de l'élève ou étudiant. Ce décret disqualifie donc l'approche restrictive d'allocations d'études ne couvrant que les frais directs d'études. Dans le cadre d'un système d'allocations familiales fondé sur un état de besoin et visant à éviter aux familles (ou aux jeunes pourvoyant seuls à leurs études) que les couts découlant de la vie étudiante ne les exposent à la pauvreté et à une vie non conforme à la dignité humaine, et tenant compte du fait que les allocations familiales visent déjà à aider les familles à assumer les surcouts liés à la charge d'enfants, nous privilégierons ici la 3e définition, de façon similaire aux recommandations formulées par le CERPE. A noter que le CERPE avait également envisagé d'inclure l'alimentation dans les couts découlant des études, si cette alimentation était celle prise durant la journée d'études (temps de midi). Pour la suite de cette étude, nous nous rallierons à cette méthodologie.

Ces options sont discutables, d'autant plus pour le supérieur et la situation des étudiants pourvoyant seuls à leurs études. Certains systèmes d'allocations d'études européens ont également pour objectif de garantir l'autonomie financière des jeunes. Dans la suite de cette étude, nous évaluerons donc pour le supérieur l'ensemble des frais de vie étudiante, en séparant ceux qui doivent pouvoir être couverts, à court terme, par une réforme du système des allocations d'études (la 3e définition), des autres.

² <https://fef.be/2011/12/01/cout-et-qualite-des-etudes-superieures-lenquete-de-la-fef-2011/>
https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9059359/fr/cout-des-etudes
<https://sonecom.be/cases/etude-sur-les-conditions-de-vie-des-etudiants-de-lenseignement-superieur-en-federation-wallonie-bruxelles/>

Notre estimation des coûts connaît donc trois importantes limites :

- Les coûts de vie de l'élève ou étudiant.e ne découlant pas spécifiquement du statut d'étudiant.e ne sont pas pris en compte (frais d'alimentation hors temps de midi ; santé et hygiène, habillement et équipements assimilés ; coûts moyens de la culture, du sport et de la vie sociale)
- L'objectif des allocations d'études est ici fondé sur un principe de besoin et vise à compenser le coût des études pour les familles précaires, non pas à encourager aux études ou à permettre l'autonomie financière
- L'étude présente des coûts moyens qui cachent de grandes disparités géographiques et par filières et options suivies. A la condition que les coûts des études soient correctement estimés, il serait utile de prévoir une estimation du coût du transport basée sur les déplacements réels, de différencier une composante par pôle académique pour la variable logement, et à tout le moins d'ajouter un supplément "études qualifiantes" aux allocations d'études secondaires et un supplément "stages" aux allocations d'études supérieures. Au-delà, les services sociaux des établissements devraient être automatiquement activés pour vérifier avec l'étudiant.e si la filière qu'il a choisie nécessite un soutien supplémentaire.

1.3 Ressources prises en compte

La décision précédente de globaliser les revenus du ménage pour la détermination des ressources à disposition du financement des études du jeune avait suscité beaucoup d'oppositions, notamment parce qu'elle engendrait a priori la prise en compte des revenus des frères et soeurs au travail, des grands-parents, de tiers cohabitants, etc. Depuis, le mécanisme a été modifié pour ne plus prendre en compte les frères et soeurs ou assimilé-e-s du/de la candidat-e, ou de tiers cohabitant.e.s, sauf s'ils/elles pourvoient à l'entretien du/de la candidat-e. Si nous saluons cette injustice corrigée, cela reste insuffisant. Notamment parce que cette globalisation des revenus au niveau du ménage ne tient pas compte de la situation sociale concrète des familles (recompositions familiales, cohabitation, changements de situation) et est devenue un facteur d'exclusion pour de nombreuses familles. Il serait donc pertinent de tenir compte uniquement des ressources des parents de l'élève/étudiant ou des personnes qui pourvoient à son entretien.

Dans ce cadre, une attention devra être portée à la multiplicité des compositions familiales actuelles et particulièrement, des parents séparés et familles recomposées. Les évolutions sociétales entraînent des modalités d'hébergement des enfants de tous types (une semaine sur deux, 9 jours-5 jours, etc.) avec versement ou pas d'une contribution alimentaire, des recompositions familiales, de la cohabitation de fait et légale.

Le régime de la coparentalité fiscale pourrait être un des éléments de réponse. Mais ce régime, selon l'IWEPS, ne concernerait que 5% des personnes qui, en Wallonie et Bruxelles, ont des enfants repris sur leur avertissement extrait de rôle³. Il ne concerne que les gardes alternées strictement égalitaires (50-50 et pas 49-51) et décidés par la justice/une convention homologuée. Or, si 61% des parents séparés se partagent la garde des enfants, seulement 28% organisent une garde égalitaire (50-50). Surtout, 66% des régimes de garde partagée sont réglés à l'amiable, et 25% à peine par un

³ <https://liguedesfamilles.be/storage/26328/2023-05-05-Familles-monoparentales-et-politiques-publiques.pdf>

jugement⁴. La plupart des gardes partagées ne donnent donc pas lieu à coparentalité fiscale, et la plupart des hébergements alternés des enfants ne sont pas égaux.

Pour nos associations, il s'agit de trouver un équilibre qui ne fragilise pas les familles dans la détermination de la composition de ménage comme dans le calcul des ressources disponibles.

Un double point d'attention est à prendre en compte :

- Dans le système actuel comme dans le passage à une évaluation des ressources à partir du revenu net inscrit sur l'avertissement extrait de rôle, les revenus mobiliers (qui sont soumis à un précompte libérateur) et les revenus immobiliers (qui sont imposés suivant le revenu cadastral, lequel n'a plus été actualisé depuis des années et est déconnecté des revenus locatifs réels) ne sont pas ou sont sous-pris en compte dans la détermination des ressources de la famille. Ces revenus issus du capital se concentrent dans les déciles les plus importants de la population : cela pourrait constituer un effet d'aubaine conduisant des familles aisées à percevoir indûment une allocation d'étude parce que vivant essentiellement sur une rente. Les options en la matière (globalisation des revenus au niveau fiscal, cadastre du patrimoine mobilier, passage à une taxation des loyers réels) ne relèvent pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sans avoir de solution spécifique à privilégier, nous appelons à trouver des solutions pour que cette injustice soit réparée.
- De la même manière, non pas les revenus du capital, mais la répartition du capital lui-même est opaque en Belgique du fait de l'absence d'un registre des patrimoines. Théoriquement, les personnes vivant non pas du revenu d'un travail mais de la rente d'un patrimoine très important ont accès à une allocation d'études.

Actuellement, le fait de posséder une résidence secondaire ou un immeuble loué à but d'habitation ou à destination professionnelle engendre le nonaccès à une allocation d'études lorsque le revenu cadastral et/ou les loyers bruts qui y sont associés dépassent un certain plafond. Cette option semble pertinente pour approximer la situation patrimoniale des familles. Mais comme l'a souligné le Conseil supérieur des allocations d'études⁵, dans le cas précis où l'immeuble est une annexe à une maison habitée, annexe qui est affectée à l'exercice d'une profession, cela peut poser problème. A ce sujet, nous nous rallions aux propositions du CSAE qui propose d'amender le mécanisme, sans le supprimer.

1.4 Indexation à l'année en cours

Nous rejoignons les propositions du CERPE d'assurer l'indexation des ressources, du seuil minimum comme des frais d'études à l'année 2023. En ce qui concerne les ressources, l'indexation est facilement opérable étant donné que l'AER reprend toujours les ressources de l'année t-2. Dans le cas du seuil minimum, le seuil de pauvreté est la plupart du temps publié par EU SILC avec un an de délai ; et les enquêtes sur lesquelles il se base datent de l'année précédente. Il s'agit donc de vérifier l'année de collecte des données et d'indexer les montants en fonction pour les actualiser à l'année t. Les frais, de la même façon, sont fréquemment issus d'enquêtes quand celles-ci sont à jour basées sur les chiffres de l'année précédente.

⁴ <https://liguedesfamilles.be/storage/23805/221122-Barom%C3%A8tre-2022-OK.pdf>

⁵ Avis de juillet 2022

Vers une réforme souhaitable des allocations d'études
Evaluation associative du cout des études sur base de la méthodologie proposée par le CERPE

Ces considérations sont évidemment plus importantes dans des périodes d'inflation importante comme l'actuelle que lorsque l'inflation est cantonnée à 1 ou 2%.

C. Seuil minimum : seuil de pauvreté monétaire actualisé à l'année en cours

Chaque année, la base de données statistique de l'Union européenne récolte des données auprès d'un panel de ménages de chacun des pays membres pour mesurer différents indicateurs. Ces indicateurs sont réglementés au niveau européen⁶ afin d'harmoniser la méthodologie, et fournir des données qui soient agrégeables et comparables.

Le "seuil de pauvreté" est ainsi fixé en Europe comme en Belgique comme à 60 % du revenu disponible équivalent médian national après transferts sociaux. La pauvreté monétaire dépendant également de la composition du ménage, la méthodologie européenne a décidé les conventions suivantes pour pondérer le poids de l'ensemble des membres d'un ménage :

- La première personne composant un ménage compte comme une unité de consommation.
- Au-delà, chaque adulte de 18 ans ou plus est équivalent à 0,5 unités de consommation.
- Au-delà, chaque enfant de moins de 18 ans est équivalent à 0,3 unités de consommation.

Ce seuil de pauvreté est donc relatif : il signifie que le ménage en question perçoit des revenus significativement trop écartés d'une norme standard de revenus de la population du pays concerné.

En Belgique, les enquêteurs EU SILC contactent environ 10 500 ménages chaque année sur leurs revenus de l'année précédente (environ 7000 ménages répondent chaque année, et 15 000 répondants au total). Les entretiens sont réalisés en face à face et durent une cinquantaine de minutes. Les ressources visées pour calculer le seuil de pauvreté monétaire sont les revenus nets d'impôts de l'année qui précède. Le seuil de pauvreté étant publié après la clôture de l'année durant laquelle l'enquête a été menée, la publication des résultats permet d'avoir un aperçu de ce qu'était le taux de pauvreté deux années avant (ex : en 2023, l'enquête EU SILC 2022 est publiée, qui se base sur les revenus 2021).

En période d'inflation importante, il importe donc de prendre compte de ce biais en indexant ce seuil de pauvreté à l'année en cours. Pour les besoins de cette étude, nous avons repris l'indice-santé de l'année 2021 (112,21) et le dernier indice-santé disponible au moment de la rédaction, celui de juillet 2023 (128,22). Le choix de l'indice-santé vient du fait que le seuil de pauvreté vise à évaluer les revenus, et que ceux-ci sont indexés suivant l'indice-santé.

La pauvreté étant multifactorielle et ne se limitant pas à la seule insuffisance de revenus, d'autres indicateurs complémentaires sont utilisés parce qu'il existe des ménages dont les revenus dépassent ce seuil, mais qui vivent quand même l'expérience de la pauvreté. Ainsi le réseau BMIN, créé et animé par le Réseau belge de lutte contre la pauvreté, recommande d'analyser le seuil de pauvreté en Belgique conjointement avec la méthode scientifique des budgets de référence (un panier de biens de consommation dont a minimalement besoin un ménage-type pour vivre), en faisant de ce seuil de pauvreté un seuil de revenus minimum absolu⁷. De même, différents experts ont déjà pointé le fait que la méthodologie EU SILC sous-estime le taux de pauvreté monétaire, notamment parce que les ménages interrogés ont tendance à sous-déclarer leurs revenus mobiliers et immobiliers (ou revenus issus du capital). Ceux-ci se concentrant davantage chez les

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1700&from=FR>

⁷ <https://bapn.be/storage/app/media/uploaded-files/BMIN-MEMORANDUM-COMMUN-2019.pdf>

ménages les plus aisés que chez les plus pauvres, l'estimation de la médiane est ainsi artificiellement tirée vers le bas⁸.

Il reste que cette méthodologie est solide : la considérer comme un minimum absolu serait déjà une grande avancée, par rapport à la situation actuelle où les allocations d'études ne permettent pas d'éviter de glisser sous ce seuil de pauvreté.

Le tableau ci-dessous reprend, en euros, les différents seuils de pauvreté, en les actualisant à l'année en cours, pour différents types de composition de ménages. Les données les plus récentes sont issues de la base de données Eurostat⁹.

Composition de ménage	Poids du ménage	Seuil de pauvreté (mensuel)		Seuil de pauvreté (annuel)	
		Revenus 2021	Indexé 2023 juil.	Revenus 2021	Indexé 2023 juil.
1 étudiant pourvoyant seul	1	1366	1561	16 388	18 726
1 parent, 1 élève mineur	1,3	1776	2029	21 304	24 344
1 parent, 1 étudiant	1,5	2049	2341	24 582	28 089
1 parent, 2 élèves mineurs	1,6	2186	2487	26 221	29 962
2 parents, 1 élève mineur ou 1 parent, 1 étudiant, 1 élève mineur	1,8	2459	2810	29 498	33 707
2 parents, 2 élèves mineurs ou 1 parent, 1 étudiant, 2 élèves mineurs	2,1	2869	3278	34 415	39 325

⁸ <https://www.lesoir.be/8911/article/2015-10-12/la-pauvrete-est-sous-estimee-en-belgique>

⁹ https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC_LI01/default/table?lang=fr

D. Calcul des frais d'études secondaires

Le tableau ci-dessous est essentiellement issu de l'étude d'août 2022 de la Ligue des familles, "Où est passée la gratuité scolaire". 4000 parents au total ont été interrogés à trois reprises en 2021-2022 (septembre 2021 pour les frais de rentrée scolaire, janvier 2022 pour les frais de la première partie de l'année et juillet 2022 pour les frais de la seconde partie d'année).

Pour les besoins de cette étude, on appliquera l'inflation suivant l'indice des prix à la consommation, celui-ci étant la mesure la plus adéquate pour approximer l'évolution du coût de la vie, entre respectivement août 2021 (112,83) / décembre 2021 (115,74) / mai 2021 (121,01) et juillet 2023 (128,14). A noter que, malgré que les prévisions du Bureau fédéral du plan selon lesquelles l'inflation, bien qu'en baisse, restera significative (entre 3 et 4%)¹⁰, il a été décidé de ne pas anticiper l'inflation à prévoir pour les frais qui seront à payer en seconde partie de cette année scolaire.

	Période	Coût 2021-2022	Coût estimé 2023-2024	
			Internes	Externes
Frais de petit matériel (bics, stylos, fardes, marqueurs, classeurs, cahiers, latte, équerre...)	Rentrée	147,29	167,27	167,27
Cartable, plumier	Rentrée	94,41	107,22	107,22
Matériel de gymnastique / piscine	Rentrée	60,41	68,61	68,61
Manuels scolaires, livres	Rentrée	125,40	142,42	142,42
Matériel informatique (proportion du prix par an)	Rentrée		100 (1)	100 (1)
Photocopies	Année scolaire	75 de plafond légal ¹¹ (mais 85 euros en moyenne)	75 de plafond légal (mais 96,53 euros en moyenne) (3)	75 de plafond légal (mais 96,53 euros en moyenne) (3)

¹⁰ https://www.plan.be/databases/17-fr-indice_des_prix_a_la_consommation_previsions_d_inflation

¹¹ Circulaire 7136 du 17 mai 2019 - Mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau secondaire

Repas au temps de midi	Décembre	53,43 par mois 534 par an	(compris dans le prix internat)	591,5
Excursions	Mai	130	137,66	137,66
Voyages (proportion du prix par an)	Juin	550 pour six ans 91,67 par an	104,11	104,11
Transport scolaire			142 (3)	165 (3)
Internat	-	-	1744 (4)	
TOTAL			2788,29	1658,79
Matériel spécifique à l'option qualifiante : équipement, outillage, matériel de protection	Rentrée	246 (217,65 en TQ, 273,76 en P)	279,38	279,38
Stage			124 (2)	124 (2)
TOTAL si qualifiant			3191,67	2062,17

Les données qui ne sont pas issues de l'enquête de la Ligue des familles (chiffres année scolaire 2021-2022 indexés à juillet 2023) sont reprises ci-dessous.

1.1 Matériel informatique

L'enquête coûts scolaires 2021-2022 de la Ligue des familles a questionné les parents sur le coût de l'achat d'un ordinateur et la proportion d'écoles qui le demandent formellement. En moyenne, les parents à qui cela était formellement demandé par l'établissement (56% des cas) devaient déboursier 296 euros pour l'achat d'un ordinateur.

Ces chiffres étaient cependant à actualiser puisque l'année scolaire 2021-2022 était encore fortement marquée par les suites de covid, que l'aide gouvernementale de 75 euros par an était passée à 150, que les pratiques des écoles avaient évolué, que l'ordinateur n'est pas le seul poste de dépenses informatiques (investissement dans une éventuelle imprimante, achat des licences et logiciels nécessaires notamment la suite Windows Office, éventuel renforcement d'une connexion internet...) et que de nombreuses écoles, sans demander explicitement l'achat de matériel informatique (puisque cela est interdit) rendent dans les faits l'acquisition de ce matériel nécessaire vu la pédagogie déployée, les apprentissages, les demandes de devoirs, etc.

La Ligue des familles a donc mené l'enquête au printemps 2023, demandant aux parents le coût total de l'achat de matériel informatique (ordinateur, logiciels et licences, imprimante éventuelle, éventuelle connexion internet...) pour un élève, et la nécessité constatée par les parents d'équiper leurs enfants pour le travail scolaire. Le coût médian pour l'école secondaire de l'équipement en matériel informatique est de 600 euros. 90% des élèves ont besoin de matériel informatique pour le travail scolaire (dont 40% dans les murs de l'école et 50% à la maison uniquement) et 91% des parents ont dû effectuer des dépenses à cet effet. En secondaire, le coût médian de l'équipement informatique est de 600 euros. Supposant l'étalement de ces frais sur six ans, cela revient à 100 euros par an¹².

Le subside de 150 euros par élève, auquel un fonds de solidarité peut s'ajouter n'ont pas été pris en compte dans le cadre de cette estimation. En effet, son effectivité est faible (entre 1,4 et 1,9% des élèves du secondaire en ont bénéficié en 2022-2023). Si la stratégie numérique était réorientée (distribution d'un ordinateur à chaque élève entrant en 1^{re} secondaire, baisse du plafond légal de 500 à 350 euros par ordinateur, interdiction claire et effective aux établissements d'exiger l'achat de matériel informatique et mise à disposition d'ordinateurs collectifs lorsque ceux-ci sont nécessaires aux apprentissages¹³), ce poste pourrait être revu.

1.2 Matériel spécifique à l'option qualifiante et stages dans le qualifiant

Le matériel spécifique à l'option qualifiante vise deux catégories de matériel scolaire : les équipements et outillages, et le matériel de protection. La Ligue des familles a estimé le coût global à 279 euros par élève en moyenne (indexation comprise). L'Ufapec quant à elle estime à 234 euros le coût des équipements et outillages et 139 euros celui du matériel de protection, avec des grandes disparités entre filières¹⁴.

Il faut ajouter à cela les frais de stages, fortement fréquents dans l'enseignement qualifiant et en alternance. Ils sont estimés à 124 euros en moyenne¹⁵.

1.3 Transport

En Wallonie, 56% des élèves du secondaire suivent l'enseignement dans une autre commune que celle de leur domiciliation¹⁶ et 48% des élèves fréquentent une école secondaire située à plus de 10 km de leur domicile¹⁷. Ces frais sont donc particulièrement variables d'une famille à l'autre. Plus les revenus du ménage sont petits, plus la distance domicile-école augmente. Ainsi, les ménages gagnant moins de 2000 euros par mois sont 13% à faire un trajet de plus de 20km, et ceux gagnant plus de 5000 euros par mois sont 5% à faire un trajet de plus de 20km¹⁸. Le bus est le mode de transport principal pour 6 élèves sur 10, et secondaire pour 1,5 élève sur 10. La voiture est le mode de transport principal pour 2 élèves sur 10 et le secondaire pour 3,5 élèves sur 10. Le bus est davantage utilisé chez les ménages précaires (68%) que chez les ménages aisés (44%), à l'inverse

¹² <https://liguedesfamilles.be/storage/27731/20230821-Etude-%C3%A9cole-num%C3%A9rique---volet-1&2.pdf>

¹³ *Ibid.*

¹⁴ <https://www.ufapec.be/positions-de-l-ufapec/positions-22082023-etude-cout-du-qualifiant-1.html>

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=7&indicateur_id=243700&sel_niveau_catalogue=T&ordre=0

¹⁷ <https://liguedesfamilles.be/storage/18798/mobilite-des-eleves-wallons-du-secondaire-17-janvier-2022.pdf>

¹⁸ *Ibid.*

de la voiture (8% contre 23%)¹⁹. 45% des adolescents se déplacent au moins une fois par semaine en voiture pour l'école (29% chez les ménages précaires). Pour 1/3 de ces utilisateurs de la voiture, celle-ci est la seule solution. 80% des adolescents se déplacent au moins une fois par semaine en transports en commun (87% chez les ménages précaires), pour 54% de ces utilisateurs parce que c'est la seule solution.

La Ligue des familles n'avait pas réalisé ces estimations dans son étude sur les coûts scolaires. Nous avons estimé ici les coûts de transports partant du principe que le transport maison - école se fait majoritairement soit en voiture, soit en bus. La situation est différente pour les externes et les internes : les externes réalisent 10 trajets par semaine, les internes 2 ; de plus la distance maison - école est fréquemment plus importante pour les internes.

Pour un externe, les abonnements de transports en commun sont les plus intéressants étant donné la fréquence de l'utilisation de la ligne. En Wallonie pour les 12-17 ans, un an d'abonnement "Next" (1 ou 2 zones) coûte 132 euros, et un abonnement "Horizon" (trois zones de bus ou plus, ce qui est fréquent d'autant en zone rurale) coûte 172 euros²⁰. A Bruxelles, l'abonnement annuel STIB est à 12 euros par an, et l'abonnement annuel Brupass est à 52 euros par an²¹. Lorsqu'on doit cumuler SNCB et TEC, les coûts se cumulent mais cette hypothèse est moins fréquente.

De nombreuses familles n'ont pas d'autre choix que de faire les trajets en voiture²². En prenant l'hypothèse d'une école secondaire à 10 km du domicile (12 min. de voiture environ), pour une voiture roulant à 7L aux 100 km, et avec un prix à la pompe de 1,85 euros/L, à raison de 181 jours de classe et de deux trajets par jour, le coût annuel est de 469 euros. En comptant qu'il y a 1,54 enfant par famille en Belgique et qu'un parent conducteur fait les trajets pour ses enfants (soit 2,54 personnes par voiture en moyenne), le coût par enfant sera de 195 euros.

En tout état de cause, en tout cas pour les élèves habitant et/ou scolarisés en Wallonie, on peut estimer que les transports coûtent 165 euros par élève (moyenne des 3 coûts).

Pour un interne (donc deux trajets/semaine), les cartes multitrajets seront plus intéressantes en Wallonie. Pour les 12-17 ans, elles coûtent 92 euros par an pour les trajets "Next", et 193 euros par an pour les trajets "Horizon"²³. On peut ici supposer que les trajets "Horizon" seront plus utilisés, voire la combinaison avec un abonnement de train.

Pour les navetteurs en voiture, comptant un trajet de 20 km (25 min de voiture) et deux trajets par semaine, le coût sera de 188 euros par an. A raison de 2,54 personnes par voiture, cela revient à 73 euros par an pour les trajets d'un enfant.

On fixera à 142 euros (moyenne des deux cours) par an le coût des trajets pour un internat.

Etant données les disparités très importantes d'une situation à l'autre, l'impact significatif sur les coûts annuels, et le fait que le formulaire actuel d'allocation d'études pour le supérieur demande déjà (mais uniquement pour les externes) si le déplacement est principalement en voiture ou principalement en transport en commun, nous suggérons de faire de même et de calculer un

¹⁹ Ibid.

²⁰ https://www.letec.be/View/Les_abonnements/170

A noter que ceux bénéficiant du statut "BIM" bénéficient d'un tarif réduit, mais le seuil de revenus pour bénéficier du statut BIM est assez largement inférieur au seuil de pauvreté.

²¹ https://www.stib-mivb.be/article.html?l=fr&_guid=003e3783-1d83-3410-eab3-ce6aa344e8e2

²² Il y a 133 297 clients de 12-17 ans porteurs d'un abonnement TEC en 2022, pour 389 401 élèves inscrits en secondaire

²³ https://www.letec.be/View/Les_titres_multiparcours/169

complément "transports" à une allocation d'études de base, apprécié au cout réel, pour les externes comme les internes.

Mobilité :

Externe :

- Sans transport en commun : Nombre de kilomètres..... ? (Trajet aller simple)
- Avec un abonnement de transport en commun : Nombre de kilomètres.....?

Joindre copie abonnement (SNCB, TEC, STIB, DE LIJN (Trajet aller simple)

1.4 Internat

Le coût de l'internat est réglementé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans un but de comparabilité avec les externes et tenant compte des hypothèses précédentes (le repas du temps de midi va être considéré comme temps dans le cadre de l'école, pas celui du matin et du soir) et en fixant un coût de 6 euros par jour pour le financement des repas du matin et du soir dans une structure collective telle qu'un internat, on retirera 1086 € (6x181 jours) des 2812,68 € de coût de l'internat²⁴ : 1744 €.

1.5 Déduction de la prime de rentrée scolaire

La prime de rentrée scolaire (complément annuel au paiement des allocations familiales, qui arrive en août pour aider à payer la rentrée) permet de faire face dans une petite partie à ces coûts importants. Celle-ci est de :

- de 11 à 16 ans : 58,59 €
- à partir de 17 ans : 93,74 €
-

En résumé, et arrondi à la demi-dizaine :

	Cout estimé 2023-2024	
	Internes	Externes
Coût, excepté transport (moyennant complément individualisé)	2645	1490
après déduction prime de rentrée	2585	1435
Coût, transport compris	2790	1660
après déduction prime de rentrée	2730	1600
Supplément "qualifiant"	403	403

²⁴ <https://www.internats.be/tarifs> et après retrait du montant estimé du repas du matin et du soir, estimé à 6 euros par jour

E. Calcul des frais d'études supérieures

Le tableau ci-dessous est essentiellement issu de l'étude d'avril 2019 de BDO-SONECOM, relative aux conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie Bruxelles. 1000 étudiant.e.s ont été interrogé.e.s en 2018 sur différents aspects de leurs conditions de vie, dont le coût des études.

Pour les besoins de cette étude, on appliquera l'inflation suivant l'indice des prix à la consommation, celui-ci étant la mesure la plus adéquate pour approximer l'évolution du coût de la vie, entre l'année 2018 (107,24) et juillet 2023 (128,14). A noter que, malgré que les prévisions du Bureau fédéral du plan selon lesquelles l'inflation, bien qu'en baisse, restera significative (entre 3 et 4%)²⁵, il a été décidé de ne pas anticiper l'inflation à prévoir pour les frais qui seront à payer en seconde partie de cette année académique.

	Période dernière estimation	Coût dernière estimation	Coût estimé 2023-2024	
			Internes	Externes
<i>Frais découlant des études qui seraient couverts par une allocation d'études</i>				
Minerval	Rentrée	0	0	0
Supports de cours non remboursés (1)	2018	450	537,70	537,70
Equipement				
Petit matériel (bics, fardes, surligneurs, blocs de feuilles, latte, équerre, calculatrice, sac à dos...) (2)	Rentrée 2021 & Rentrée 2023	162,29	182,27	182,27
Ordinateur et licence logicielle (3)	Rentrée 2023	170	170	170
Connexion internet (3)	Rentrée 2023	120	120	120
Transports (4)	2019	200 (internes) 250 (externes)	233,41	291,77
Logement (5)				
Loyer (12 mois)	2018 (BDO) 2019 (FEF) 2021-2022 (KotCompas)	4000 (BDO) 4050 (FEF) 4400 (KotCompas)	5573,88	-

²⁵ https://www.plan.be/databases/17-fr-indice_des_prix_a_la_consommation_previsions_d_inflation

	Charges annuelles (eau, électricité, chauffage)	Janvier 2022	880	957	-
	Alimentation (à midi) (8)	2018	1000	1195	1195
	Carte sport, culture (6)	2018	52	52	52
	Stage (9)	2019	135,38	157,99	157,99
	Mobilité internationale (9)	Erasmus+ : le supplément de 250 euros par mois pour les boursiers semble insuffisant à contrecarrer la précarité financière.			
TOTAL tous frais découlant de la vie étudiante boursier.e				9 020	2 549
	dont stage			9 179	2 707
<i>Frais de vie d'un.e étudiant.e qui ne seraient pas couverts par une allocation d'études</i>					
	Alimentation (hors temps de midi) (8)	2018	(1800)	(2151)	-
	Santé (7)	2018	(250)	(299)	(299)
	Vie sociale, sport, culture (6)	2018	(630)	(753)	(753)
	Habillement (7)	2018	(370)	(442)	(442)
TOTAL tous frais de vie de l'étudiant.e boursier.e				12 614	3 991
	dont stage			12 772	4 149
TOTAL tous frais de vie de l'étudiant.e (ajout minerval + part remboursement supports de cours)					
				13 550	4 927

Les données de l'étude BDO-SONECOM méritaient d'être affinées, soit du fait que les données 2018 datent déjà, soit parce que certaines catégorisations ne correspondent pas aux choix politiques et méthodologiques précités visant à isoler les frais découlant de la vie étudiante des frais généraux de vie de l'étudiant.e, soit parce que certaines catégories n'avaient pas été investiguées par BDO-SONECOM. Les options et la méthodologie sont reprises ci-dessous.

1.1 Supports de cours

Les supports de cours sont censés être gratuits pour les boursiers. Encore faut-il s'entendre sur la notion de "support de cours", laquelle ne fait pas l'objet d'une définition commune à la FWB. La résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante formulait trois recommandations quant aux supports de cours :

- L'adoption dans le décret "gratuité" d'une définition commune des supports de cours, en y intégrant en y intégrant l'accès au matériel informatique de base et à Internet

- L'extension de la gratuité des supports de cours à un plus grand nombre d'étudiants en commençant par les étudiants de condition modeste et les étudiants internationaux
- Le respect des obligations relatives aux supports de cours en instaurant une procédure de signalement de ce non-respect.

L'ARES s'est accordé sur une définition commune, tout en alertant le législateur sur le fait que les supports de cours publiés et diffusés sous contrat d'édition ne peuvent, en vertu des droits d'auteurs, être imprimés ou diffusés sous une autre forme²⁶ :

Le support de cours est un **support pédagogique écrit, audiovisuel ou multimédia** nécessaire à l'étudiant-e pour acquérir les compétences en vue de réussir une AA ou une UE, selon les modalités d'évaluation définies par le(s) ou la responsable(s) de l'AA ou de l'UE.

Le support de cours présente un contenu variable en fonction de l'autonomie attendue de l'étudiant-e et de la teneur de l'AA ou de l'UE.

Le support de cours, **défini par le(s) ou la responsable(s) de l'AA ou de l'UE**, concerne potentiellement toutes les activités d'apprentissage objets d'une évaluation et organisées au sein ou en dehors de l'établissement.

Le support est accessible de façon **matérielle ou immatérielle** et ne se substitue en aucun cas à la prise de note ou la nécessaire présence de l'étudiant-e lors de l'activité d'apprentissage.

Le support de cours doit être **adaptable** pour les étudiant-es à besoins spécifiques dans le cadre de l'enseignement inclusif.

Le support de cours est diffusé auprès de l'ensemble des étudiant-es concernés par l'UE selon les modalités fixées chaque année pour les Universités, par l'organe visé à l'article 17 du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, pour les Hautes Écoles, par le Conseil pédagogique et, pour les Écoles supérieures des Arts, par le Conseil de gestion pédagogique.

L'étudiant-e bénéficiant de la gratuité et qui en fait la demande bénéficie, le cas échéant, de l'impression sur papier, à titre gratuit, des supports de cours écrits relatifs au cursus au sein duquel il est inscrit ainsi que d'un **accès à du matériel informatique et à une connexion internet au sein de l'établissement**.

A ce jour, cette proposition n'a pas été intégrée dans le décret paysage. Elle est en cours de test dans les établissements et fera l'objet d'une évaluation en fin d'année 2023-2024²⁷. Dans l'attente, les établissements remboursent essentiellement les syllabi, sur base d'une liste déterminée par les Conseils pédagogiques. Les livres de référence, les manuels, les impressions de cours déposés en ligne (typiquement : articles scientifiques ou énoncés de travaux pratiques), photocopies restent à charge de l'étudiant.e. Or ce sont eux qui font grimper le plus la facture. Certains établissements, comme l'a pointé la résolution, n'assurant pas le respect intégral de cette obligation. Ainsi, à

²⁶ Avis n° 2022-12 du 30 juin 2022 - supports de cours - article 78 du décret paysage

²⁷ Avis n°2023-11 du 23 mai 2023 - supports de cours – Guide d'accompagnement à destination des populations étudiantes et des membres du personnel

l'UCLouvain, un montant forfaitaire de 80 euros par an est distribué aux boursiers qui en font la demande²⁸ en lieu et place d'une gratuité basée sur le coût réel.

Outre la question des supports de cours écrits, les livres nécessaires à la pratique du métier, les logiciels spécialisés et le matériel spécifique aux cursus (code de droit, trousse de dentisterie, maquettes, appareils photos, caméras, matériel informatique spécifique...) sont particulièrement prohibitifs. Si les intégrer dans le calcul d'une allocation d'études moyenne ou faire varier l'allocation d'études suivant le cursus semblait difficile, il conviendrait alors d'organiser un système d'activation automatique du service social de l'établissement pour évaluer le cout spécifique de la filière choisie et fournir un complément financier automatiquement à l'étudiant.e boursier.e. Pour pouvoir garantir la gratuité des supports de cours, il est donc nécessaire de garantir un financement des SSE à la hauteur des besoins.

Nous mettrons la question de l'ordinateur de base et de la connexion internet à part. L'étude BDO-Sonocom évaluait (enquête réalisée en 2018) à 535 € le prix moyen des supports de cours sur une année. Considérant la pratique des établissements remboursant en moyenne une centaine d'euros par année, nous évaluons donc à 450 euros le prix des supports de cours non couverts par la gratuité pour un boursier en 2018. Encore faut-il appliquer une inflation suivant l'IPC (IPC 2018 : 107,24 ; IPC juillet 2023 : 128,14) : on arrive à 537,70 € en moyenne de frais de supports de cours écrits pour les étudiants boursiers (et 639,27 € pour les non boursiers).

1.2 Sac à dos et petit matériel

L'enquête BDO-Sonocom amalgame dans une même catégorie "équipement" le matériel informatique, la connexion internet, le sac à dos, le petit matériel, et l'habillement. Nous avons voulu affiner la compréhension de ces montants.

En ce qui concerne les frais de petit matériel et de sac à dos / plumier, ils ne sont pas sensiblement différents qu'en secondaire, nous reprenons ici les chiffres de l'étude de la Ligue des familles. Nous supprimons le coût du plumier de l'achat, parce qu'il est rare qu'un étudiant du supérieur rachète un plumier dont il a l'utilité en fin de secondaire. L'achat d'un nouveau sac à dos est lui bien plus fréquent, particulièrement lorsqu'il faut commencer à amener un ordinateur aux cours et parce qu'ils s'usent le plus vite. Le prix renseigné est celui d'un sac de qualité correcte sur le marché, à la rentrée 2023, échelonné sur cinq ans (15 euros par an).

Le sac à dos est fréquemment acheté à l'entrée des études et suit l'étudiant.e durant son parcours : il serait utile de prévoir une différenciation du montant entre la 1re année et les suivantes.

1.3 Matériel informatique

Les étudiants du supérieur ont besoin de matériel informatique performant. Il n'est pas déraisonnable d'estimer qu'un étudiant du supérieur aura besoin d'acheter un ordinateur valant 500 euros pour l'ensemble de son parcours (3 à 5 ans), soit 100 euros par an si le prix de l'achat est lissé sur 5 ans. Outre cet ordinateur, l'étudiant aura besoin de licences logicielles. Une licence Microsoft Office coûte 69 euros par an. Certaines études (ex : architecture) demandent l'achat de logiciels spécifiques plus importants. Il serait nécessaire de prévoir des montants complémentaires pour les études demandant du matériel spécifique.

²⁸ <https://cdn.uclouvain.be/groups/cms-editors-aide/documents-telechargeables/formulaire%20AIDE-supportcours-2022.pdf>

Il est également nécessaire de bénéficier d'une connexion internet de qualité. Les prix étudiants sur le marché en septembre 2023 permettent d'avoir une connexion pour 30 euros par mois. Il n'est pas rare que plusieurs étudiants partagent la même connexion internet dans un kot ; de même à la maison, la rapidité de la connexion va parfois être augmentée mais les frais seront partagés au sein de la famille. Nous comptons donc 10 euros par mois par étudiant de connexion internet, soit 120 euros par an.

Ce matériel informatique est fréquemment acheté à l'entrée des études et suit l'étudiant.e durant son parcours : il serait utile de prévoir une différenciation du montant entre la 1^{re} année et les suivantes.

1.4 Transports

Le temps de trajet médian domicile (ou kot) - lieu d'études est de 30 minutes pour les navetteurs, 15 minutes pour les kotteurs. 41% des étudiant.e.s utilisent le bus, tram ou métro pour rejoindre leur lieu d'études, 22% utilisent la marche, 19% la voiture, 14% le train et 2,5% le vélo. La distance moyenne domicile ou kot - études est de 10 km pour les utilisateurs de bus/tram/métro, 30 pour ceux de train, 15 pour ceux de voiture²⁹.

Il faut enfin noter que l'obtention d'un statut préférentiel est aujourd'hui conditionné à l'âge, non pas au statut de l'étudiant.e, ce qui engendre une discrimination entre les étudiant.e.s en dessous ou au dessus de 25 ans. Le phénomène d'allongement des études renforce cette problématique, d'autant plus que les étudiant.e.s plus précaires font davantage face à des difficultés de parcours académique.

Comme pour les élèves du secondaire, il est peu aisé de définir un cout moyen du transport étant données les disparités de localisation et de moyen de transport. Les abonnements STIB les moins chers à Bruxelles sont à 12 euros par an, quand un abonnement annuel SNCB peut atteindre les 300 euros par an. Il faut de plus noter que beaucoup d'étudiants doivent combiner plusieurs modes de transport chaque semaine, ainsi, 22% des navetteurs et 15% des kotteurs paient plus de 500 euros de transport par an³⁰.

La FEF a réalisé une enquête sur les conditions de vie sur les campus en 2019 ("Heure des campus"). 3000 étudiant.e.s ont été interrogés notamment sur leurs habitudes de transport. Il en ressort qu'en moyenne (la médiane n'étant pas non plus éloignée), les kotteurs payaient 200 euros de frais de transport et les navetteurs, 250 €. Reprenant l'indexation (IPC 2019 : 109,78 ; IPC juillet 2023 : 128,12), on peut estimer que le cout du transport est en moyenne de 233,41 € pour les kotteurs et de 291,77 € pour les navetteurs.

Etant données les disparités très importantes d'une situation à l'autre, l'impact significatif sur les couts annuels, et le fait que le formulaire actuel d'allocation d'études pour le supérieur demande si le déplacement est principalement en voiture (et si oui, le kilométrage) ou principalement en transport en commun (et si oui, l'abonnement), nous suggérons de calculer un complément "transports" à une allocation d'études de base, apprécié au cout réel.

1.5 Logement

La plupart des enquêtes existantes relatives au coût du logement comprennent un double biais : approximer les loyers par le biais des données récoltées dans les villes universitaires, et via les

²⁹ Etude BDO, pp. 109 et s.

³⁰ Enquête "Heure des campus".

loyers des logements gérés par ces institutions. Les loyers de ces logements sont en effet fréquemment plus abordables que ceux que l'on retrouve dans le privé. Or, 8,4% des étudiant.e.s fréquentent les résidences universitaires³¹, et surtout, celles-ci ne sont, sauf exceptions issues d'accords entre établissements, pas accessibles aux étudiants en Hautes écoles et en Ecoles supérieures des arts. Il est donc important d'avoir une vue globale.

Les trois études les plus récentes et solides à ce propos sont BDO (enquête 2018), FEF - Heure des campus (enquête 2019), et KotCompas (2021-2022)³², et elles concordent. L'enquête BDO-SONECOM de 2018 fixe à 400 euros par mois le loyer mensuel moyen, quand Heure des campus estime en 2019 le loyer moyen à 405 euros, plus 50 euros par mois de charges ; KotCompas lui donne une moyenne en 2021-2022 à 440 euros par mois de loyer et 80 euros de charges.

Nous avons indexé ces montants suivant l'indice-santé (d'application sur le marché locatif lorsque le propriétaire respecte la loi) entre 2019 et septembre 2022. Depuis octobre 2022, une modération temporaire des loyers ayant été décidée et peu de logements étudiants étant fortement isolés, nous n'avons pas appliqué d'indexation (indice 2019 : 108,92 ; indice septembre 2022 : 124,92). Ce choix peut être critiquable, le marché de l'immobilier témoignant encore récemment d'une pression à la hausse sur les loyers³³. Un loyer à 405 euros en 2019 vaudra 464,49 euros en octobre 2022.

Résidences universitaires exceptées, beaucoup de logements sont en location à l'année, sur 12 mois. Par ailleurs, de nombreux.es étudiant.e.s ne réussissent pas leurs études en première session chaque année. Il est probable durant leur parcours que la plupart des étudiant.e.s boursier.e.s kotteur.euse.s connaissent des deuxièmes sessions, et la nécessité de garder un logement pendant les mois d'été. Autant pour cette raison que pour la garantie locative à payer à l'entrée et qui est rarement intégralement reversée, nous comptabilisons 12 mois dans les frais de logement. Le CERPE inclut la garantie locative dans le cout du logement.

Quant au prix moyen des charges, il a fortement augmenté avec la crise énergétique. Des charges estimées à 80 euros par mois en janvier 2022 devraient atteindre (par application de l'IPC) 87 euros par mois en juillet 2023. Nous comptabiliserons les charges sur 11 mois, tenant compte du fait qu'en été, certains étudiants restent dans leur kot et consomment alors, et d'autres non.

Le prix des loyers est particulièrement variable suivant la province d'où l'on réalise les études. Il serait utile que les allocations d'études soutiennent différemment les étudiants kotteurs en fonction de leur province d'études.

L'étude BDO SONECOM a permis de différencier le prix moyen et médian du logement étudiant suivant la province d'études. Chiffres 2018, indexés en 2023. Pour la Région wallonne, une enquête auprès de 8000 étudiant.e.s a permis d'établir une grille indicative des loyers étudiants³⁴ : cet outil et ses résultats (non publiés à l'heure d'écrire ces lignes) pourraient également servir de base à une pondération de l'AE suivant la province de localisation de l'établissement.

³¹ BDO, p. 95.

³² <https://www.diggitstudentlife.eu/sites/default/files/2022-12/Kotkompas%202022.pdf>

³³ <https://www.lesoir.be/536142/article/2023-09-09/prix-des-loyers-la-hausse-se-poursuit-partout>

³⁴ <https://loyerswallonie.be/etudiant/>

Province de l'établissement fréquenté	Moyenne du loyer mensuel (charges non comprises) - montants BDO 2018 indexés à septembre 2022	Médiane du loyer mensuel (charges non comprises) - montants BDO 2018 indexés à septembre 2022
Région de Bruxelles-Capitale	543	513
Namur	465	407
Liège	437	419
Brabant wallon	431	413
Hainaut	407	407
Luxembourg	400	407

1.6 Sport, culture au sens éducatif

Pour le sport, le CERPE incluait l'achat d'une carte sport universitaire dans les coûts d'études, laquelle ne comprend pas l'ensemble des activités sportives (voir point suivant). Nous incluons cette participation dans une vie sportive minimale au sein des études au calcul, sachant que les coûts totaux sont bien plus élevés mais alors ne sont pas jugés comme découlant directement de la vie étudiante.

Il est à noter que seule l'ULB prévoit une carte culture payante. Dans la plupart des institutions culturelles, l'accès est payant mais un tarif préférentiel étudiant est prévu. Il semble évident, non seulement pour les études littéraires mais aussi pour l'ensemble, que la culture au sens large fait partie d'un parcours d'éducation. Dans le secondaire, elle a lieu du fait des livres à lire, des sorties culturelles de type théâtre, etc. Dans le supérieur, elle est liée au choix des étudiant.e.s. Nous ne disposons pas à ce jour d'étude permettant d'isoler le cout de la culture à charge des étudiant.e.s, BDO-SONECOM n'ayant défini qu'une catégorie globale "vie sociale, culture et sport". Il serait donc pertinent soit d'analyser plus en détails cette question, soit de définir arbitrairement un montant forfaitaire annuel, à réévaluer par la suite.

Institution	Carte sport	Carte culture
UCLouvain	60	0
ULB	60	12,5
UNamur	40 (85 hors UNamur)	-
ULiège	40 (45 hors ULiège)	-
UMons	10	-
USL & Woluwe	60	0
Moyenne	49	2

1.7 Santé, habillement, vie sociale (dont sport et culture) au sens large

Ces frais ne découlent pas immédiatement du fait d'avoir une vie étudiante, ou, en tout cas, il est difficile d'isoler dans leur calcul la part qui découle d'une vie étudiante. Notons cependant que pour les familles, ces coûts sont souvent des surcoûts au total puisqu'ayant décidé de poursuivre la scolarité de l'étudiant.e lequel ne reçoit pas de revenus du fait de son activité de travail intellectuel, le moment de l'autonomisation financière est reporté et l'ensemble des coûts sont alors des surcoûts.

En ce qui concerne l'habillement, nous avons retranché de la catégorie "Equipement" tout ce qui concerne le matériel et l'informatique, on arrive alors à 370 euros en 2018. Ce chiffre est inférieure à la moyenne des dépenses d'habillement des 18-30 ans en France en 2019, tournant davantage autour de 400-450 euros³⁵. L'enquête du CEBUD parle même de 630-640 euros pour la Flandre : il serait utile d'actualiser ces résultats de 2018.³⁶

Ce ce qui concerne la vie sociale, culturelle et sportive, nous reprenons ici les coûts totaux évalués par BDO-SONECOM, qui sont bien plus élevés mais alors ne sont pas jugés comme découlant directement de la vie étudiante.

Fait notable de l'enquête BDO-SONECOM : 15% des étudiants ont renoncé à des soins médicaux pour raisons financières. La propension à vivre en mauvaise santé et à renoncer à des soins pour raison financière augmente avec la précarité. A la question de la santé physique, s'ajoute par ailleurs de plus en plus depuis covid celle de la santé mentale, préoccupante parmi la jeunesse. Le Conseil des recteurs francophones s'est ainsi alarmé de l'aggravation de la détresse mentale des étudiant.e.s³⁷. En février-mars 2021, 50% des étudiant.e.s présentaient des symptômes d'anxiété et 55% des symptômes de dépression, 20% avaient des pensées suicidaires³⁸. Ces problèmes, aigus durant la crise sanitaire, ont laissé des traces. Il serait utile de quantifier le cout à charge des étudiant.e.s des soins psychologiques et de santé mentale.

1.8 Alimentation (à midi)

Comme expliqué ci-dessus, nous nous rallions à la méthodologie du CERPE proposant d'intégrer à la notion de cout des études découlant de la vie étudiante l'alimentation à midi. En effet, durant la journée d'études, l'accès possible à de l'alimentation saine est fortement déterminé par les infrastructures mises en place par ou près des établissements et cette réalité concerne tant les kotteurs que les non kotteurs. Beaucoup établissements prévoient des lieux de restauration à prix abordables. La généralisation des initiatives de type "épicerie solidaires" et la problématique de l'augmentation des colis alimentaires distribués aux étudiants depuis covid montrent du reste l'importance de la problématique de la précarité alimentaire étudiante. L'étude BDO Sonecom témoigne que, parce qu'elle n'est pas un poste incompressible de dépense, l'alimentation est parfois reléguée au second plan au profit d'une alimentation moins équilibrée pour des raisons financières, et que certains étudiants vivent la privation alimentaire³⁹. L'alimentation saine, du reste, participe

³⁵ <https://fr.statista.com/statistiques/1091941/budget-par-an-textile-millennials-hommes-femmes-france/>

³⁶ <https://www.lalibre.be/etudiant/etudes/2023/09/08/combien-coute-une-annee-dans-le-superieur-une-nouvelle-etude-repertorie-les-frais-a-prendre-en-compte-LU4BG7TKRBG27KUZIPFO4KD4YQ/>

³⁷ http://www.cref.be/communication/20230830_Memorandum.pdf, p. 13.

³⁸ https://www.news.uliege.be/cms/c_13575927/fr/l-impact-de-la-crise-sur-les-etudiant-es-des-donnees-pour-avancer

³⁹ p. 117.

de la santé des étudiant.e.s et de leurs capacités de concentration donc de progression dans dans leur cursus.

BDO comptait 1000 euros par an de frais d'alimentation pour un repas par jour (soit environ 5 euros par jour sur dix mois à raison de 5 jours semaines). Après indexation, cela revient à 1195 euros par an (soit un peu moins de 6 euros/jour).

1.9 Frais extraordinaires : stages et mobilité internationale

Selon l'enquête "Heure des Campus" de la FEF, un stage implique des coûts supplémentaires pour 57% des stagiaires. Pour trois stagiaires sur quatre, ils sont dus aux transports, pour un stagiaire sur deux à l'achat de matériel, et pour un stagiaire sur dix à la nécessité de louer un logement spécialement pour le stage. Les dépenses médianes sont de 150€ pour les transports, de 100€ pour le matériel, et de 750€ pour le logement. Ces coûts peuvent s'accumuler entre eux dans les cas les plus compliqués. En pondérant chacune de ces catégories de dépenses et en indexant ces montants suivant l'IPC, l'on arrive à un des frais globaux de 157,99 € pour la réalisation d'un stage. Cette estimation ne doit pas cacher les grandes disparités qu'il y a entre les stagiaires. Certains étudiants doivent également réaliser plusieurs stages sur la durée de leurs études.

En ce qui concerne la mobilité internationale, rares sont les étudiants déjà précaires qui ont la solidité financière de partir en Erasmus. Ces séjours sont très coûteux, l'impact financier est d'ailleurs la première raison qui expliquent le choix des étudiants n'envisageant pas ou n'ayant pas effectué de programme d'échange, après l'absence d'intérêt. Elle devient la première raison, même avant la question de l'intérêt, parmi les étudiant.e.s en précarité financière objective (recours à une allocation d'étude, une aide financière ou un RIS, endettement, difficultés à payer des factures ou à nouer les bouts en fin de mois)⁴⁰.

Les bourses Erasmus+ aident les étudiant.e.s à financer ces voyages. En fonction de si le cout de la vie dans le pays de destination est estimé faible, moyen ou élevé, l'étudiant.e recevra 490, 540 ou 600 euros par mois (chiffres 2022-2023). Pour les étudiant.e.s à moindre opportunités dont les étudiant.e.s boursiers, un supplément de 250 euros par mois est ajouté (740, 790 ou 850 euros par mois)⁴¹. Ces montants semblent visiblement insuffisants pour les étudiants boursiers.

Nous proposons qu'il soit possible d'activer un supplément "stage", ou à défaut que les conventions de stage entre les établissements d'enseignement supérieur et les employeurs entraînent l'obligation chez ces derniers de défrayer les étudiant.e.s stagiaires pour le travail réalisé, et prendre en charge les surcouts dont ceux de déplacement et de téléphonie.

En ce qui concerne la mobilité internationale, il serait judicieux de réaliser une enquête auprès des ancien.ne.s Erasmus pour apprécier le cout réel d'un séjour à l'étranger et ajuster les soutiens financiers, particulièrement ceux à destination des étudiants à moindres opportunités.

1.10 Déduction de la prime de rentrée scolaire

La prime de rentrée scolaire (complément annuel au paiement des allocations familiales, qui arrive en aout pour aider à payer la rentrée) permet de faire face dans une petite partie à ces couts

⁴⁰ p. 113

⁴¹ <https://www.ulb.be/fr/partir-en-echange/bourse>

Vers une réforme souhaitable des allocations d'études
 Evaluation associative du cout des études sur base de la méthodologie proposée par le CERPE

importants. Celle-ci est de 93,74 € à partir de 17 ans et ce, jusqu'à 24 ans, ce qui pose problème pour les étudiants ayant dépassé leur 25^e année.

En résumé, arrondi à la demi-dizaine :

	Coût des études supérieures estimé 2023-2024	
	Internes	Externes
Coût, tous frais de vie de l'étudiant.e	13 550	4 925
Coût, tous frais de vie de l'étudiant.e boursier.e	12 615	3 990
Coûts découlant de la vie étudiante boursier.e	9 020	2 550
après déduction prime de rentrée	8 925	2455
Coûts découlant de la vie étudiante boursier.e, excepté transport (moyennant complément individualisé)	8 785	2 260
après déduction prime de rentrée	8 690	2 165
Supplément "stage"	155	155

F. Recommandations principales

Nos organisations se rassemblent sur les positions suivantes, quant à la réforme nécessaire des allocations d'études.

1. L'automatisation de l'octroi des allocations d'études et en attendant, un renforcement des moyens humains affectés au traitement des dossiers

Nous demandons un travail avec les différentes institutions afin d'organiser l'automatisation du traitement des demandes d'allocations d'études, une politique d'application en Flandre depuis un certain temps. Dans l'intervalle, les moyens humains affectés à la Direction des allocations et prêts d'études doivent être renforcés pour accélérer le traitement des procédures.

Les délais de l'octroi des allocations d'études sont bien trop longs aujourd'hui. Il avait été envisagé que l'injustice qui consistait à donner la priorité aux demandes rentrées en format électronique soit supprimée Est-ce bien mis en application ? Nous défendons par ailleurs qu'il soit toujours possible d'introduire une demande d'allocations d'études sous forme papier, même après une demande précédente sous forme électronique.

Ceci serait de nature à réduire drastiquement le non-recours à ce droit, et à enlever un stress supplémentaire à celles et ceux qui en ont déjà suffisamment.

2. Une allocation d'études maximale correspondant au montant total des frais d'études et au-delà, une dégressivité sans paliers pour éviter la pauvreté

Nous avons actualisé le montant total du coût de la vie d'un.e étudiant.e pour l'année 2023-2024 suivant les dernières estimations (pour celui relatif au coût de la vie d'un.e élève, il n'a pas été calculé : les adolescents mineurs vivant la plupart du temps chez leurs parents, il est difficile d'estimer le "coût" qu'engendre l'hébergement et l'entretien total d'un jeune).

	Coût des études supérieures estimé 2023-2024	
	Internes	Externes
Coût, tous frais de vie de l'étudiant.e	13 550	4925

Une allocation d'études à ces montants correspondrait à un principe d'allocation d'autonomie étudiante, reposant sur un principe d'universalité lequel n'a pour l'instant pas cours en ce qui concerne le système belge d'allocations d'études basées sur un principe de besoin.

Nous proposons que le montant de l'allocation maximale d'études soit fixé pour **compenser les coûts découlant spécifiquement de la vie scolaire du/de la jeune ou de la vie académique de l'étudiant.e**. L'objectif est donc que le parcours scolaire et académique, pris dans son entièreté, ne risque jamais d'être un surcoût plongeant une famille dans la pauvreté, orientant un choix d'études ou entravant le droit à l'éducation. Pour rappel, dans pas mal de familles, un seul enfant fait des études supérieures car les parents ne peuvent assumer davantage, et/ou les parents restreignent l'accès à des droits de base élémentaires pour toute la famille.

Les montants maximaux ci-dessous sont ceux après déduction de la prime de rentrée, ce complément d'allocations familiales qui soutient déjà les familles lors de l'acquisition du matériel scolaire ou des fournitures académiques de rentrée. A noter qu'il conviendrait d'y ajouter dans le supérieur un forfait "culture", que nous n'avons pas été en mesure d'apprécier.

Montant maximal d'une allocation d'études	Internes	Externes
Dans le secondaire	2 730	1 600
Dans le supérieur	8 925	2 455

La proposition envisagée par la ministre Glatigny, basée sur les travaux du CERPE, rejoignait cette philosophie. Mais les estimations des frais d'études qui avaient été faites devaient être affinées⁴². Ainsi et de façon non limitative,

- Pour le secondaire, les frais de petit matériel, manuels scolaires, photocopies, matériel de sport étaient deux à trois fois inférieurs aux estimations existantes ou aux plafonds légaux, et aucuns frais informatiques, frais liés aux excursions et voyages scolaires, frais d'équipement pour l'enseignement qualifiant, ou frais pour le coût du cartable et du plumier n'étaient envisagés
- Pour le supérieur, les frais de matériel notamment informatique, logement, transport étaient sous-estimés et aucuns frais de petit matériel ni de supports de cours n'étaient prévus alors que le remboursement des supports de cours prévu pour les boursiers ne concerne aujourd'hui que les seuls syllabi.

3. Un droit à une allocation d'études dès lors que le coût découlant de la vie étudiante fait plonger la famille sous le seuil de pauvreté actualisé à l'année en cours

Dans la ligne des propositions du CERPE et de l'option envisagée par la ministre Valérie Glatigny, nous appelons à fixer comme seuil minimum d'attribution du montant maximal d'une allocation d'études le seuil de pauvreté, et comme seuil maximal de droit à ces allocations d'études le seuil de

⁴² <https://www.lesoir.be/525408/article/2023-07-13/allocations-detudes-la-reforme-ne-peut-travestir-la-realite>

pauvreté majoré du montant des coûts découlant de la vie étudiante. Nous nous référons ici à la dernière évaluation disponible tant sur Statbel que Eurostat⁴³.

Ce seuil de pauvreté monétaire correspond, pour un isolé, à 60% de la médiane des revenus des Belges. Pour trouver le seuil de pauvreté d'un ménage, la convention européenne est de considérer au-delà du premier adulte du ménage chaque adulte supplémentaire comme pesant 0,5 dans le total du ménage, et chaque mineur supplémentaire comme pesant 0,3 dans le total du ménage.

Deux ans de décalage existent généralement entre la récolte des données et la publication du seuil. Ainsi, le dernier seuil disponible est celui 2022, qui se base sur les revenus 2021. Il faut donc pouvoir l'indexer suivant l'indice-santé à l'année en cours.

Ce seuil varie suivant la composition de ménage, quelques exemples (indexation à juillet 2023) :

Composition de ménage	Poids du ménage	Seuil de pauvreté (mensuel)		Seuil de pauvreté 2023 (annuel)
		Revenus 2021	Indexé juil. 2023	
1 étudiant pourvoyant seul	1	1366	1561	18 726
1 parent, 1 élève mineur	1,3	1776	2029	24 344
1 parent, 1 étudiant	1,5	2049	2341	28 089
1 parent, 2 élèves mineurs	1,6	2186	2487	29 962
2 parents, 1 élève mineur ou 1 parent, 1 étudiant, 1 élève mineur	1,8	2459	2810	33 707
2 parents, 1 étudiant	2	2732	3122	37 452
2 parents, 2 étudiants	2,5	3415	3903	46 815

4. Une allocation d'entrée dans les études un peu plus importante

Si l'ensemble du parcours étudiant représente une charge financière importante, la première année dans l'enseignement supérieur implique des frais spécifiques non négligeables. Il est important de pouvoir prendre en compte ses dépenses inévitables dans le calcul de l'allocation pour les nouveaux inscrits, et de prévoir des aides plus élevées pour ces étudiants qui amortiront ces dépenses tout au long de leurs études. On peut notamment ici penser à l'achat d'un ordinateur, du matériel durable, l'aménagement d'un logement, etc.

Si l'idée d'une allocation moins importante est envisagée en début d'année (et donc corrélativement, d'allocations de poursuite du parcours ne reprenant pas ces postes pour le calcul de l'allocation maximale), à tout le moins, les frais d'achat d'un sac à dos et d'un ordinateur pourraient être comptabilisés, soit 570 euros.

⁴³ https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC_LI01/default/table?lang=fr

5. La prise en compte réelle des frais de transport, ou à défaut, un remboursement au coût moyen

Là où les frais découlant de la vie scolaire ou étudiante sont particulièrement variables d'une famille à l'autre, c'est dans la prise en compte des frais de transport. Dans le secondaire, le coût peut aller de 12 euros par an (voire zéro quand le transport est la marche à pied) à plus de 200 euros par an. Dans le supérieur, 22% des navetteurs paient plus de 500 euros par an.

Les formulaires d'allocations d'études supérieures permettent déjà le calcul des frais de transport. Il importerait d'intégrer également une composante "transport" pour les étudiant.e.s internes, laquelle n'est pas nulle, et de prévoir les mêmes questions pour les allocations d'études dans le secondaire.

Mobilité :

Externe :

- Sans transport en commun : Nombre de kilomètres..... ? (Trajet aller simple)
 Avec un abonnement de transport en commun : Nombre de kilomètres..... ?
Joindre copie abonnement (SNCB, TEC, STIB, DE LIJN (Trajet aller simple)

A défaut, ces frais de transport seraient remboursés au coût moyen :

Cout moyen estimé du transport domicile - études	Internes	Externes
Dans le secondaire	142	165
Dans le supérieur	233	292

6. Une composante "logement" pour les allocations d'études des étudiants koteurs variant suivant la province

Les loyers variant très fort d'une province à l'autre, et étant particulièrement plus élevés à Bruxelles, il conviendrait de faire varier l'allocation d'études en fonction de la région ou province de l'établissement fréquenté. Le tableau ci-dessous reprend les loyers mensuels médians de chaque région/province.

Province de l'établissement fréquenté	Loyer médian par mois	Composante "logement" dans une allocation d'études au montant maximum
Bruxelles-Capitale	513	6 156
Namur	407	4 884
Liège	419	5 028
Brabant wallon	413	4 956
Hainaut	407	4 884
Luxembourg	407	4 884

7. Une allocation spéciale pour les élèves du qualifiant et les frais de stage, en attendant des mesures

Le surcoût de l'enseignement qualifiant est important, encore plus lorsqu'on est en stage ou alternance. De la même façon, les études supérieures organisent des stages professionnalisants qui engendrent des surcoûts importants, surtout en Haute école.

Nous demandons la suppression de la possibilité des écoles de demander des frais d'équipement et d'outillage, ainsi que l'organisation de conventions-cadres de stages qui entraînent que les établissements et entreprises/employeurs prennent en charge les coûts découlant de ces stages (déplacements, frais de téléphonie, frais d'outillage et équipement), l'apprenant étant déjà un travailleur.

Dans l'attente de ces mesures, un supplément à l'allocation d'études doit pouvoir être mis en place, au coût moyen de ces frais d'études qualifiantes et de stage.

Coût moyen de frais - métiers particuliers	
Supplément "qualifiant" dans le secondaire	403
Supplément "stage" dans le supérieur	158

8. La prise en compte affinée des ressources des débiteurs alimentaires

La globalisation des revenus instaurée sous le gouvernement précédent, bien qu'elle ait connu des ajustements, reste aveugle vis-à-vis de la situation sociale concrète des familles (recompositions familiales, cohabitation, changements de situation) et est devenue un facteur d'exclusion pour de nombreuses familles. Il est ainsi particulier que l'on tienne a priori compte de la pension des grands-parents qui habitent sous le même toit. Il serait donc pertinent de **tenir compte uniquement des ressources des parents** de l'élève/étudiant ou des personnes qui pourvoient à son entretien.

Dans ce cadre, une attention devra être portée à la multiplicité des compositions familiales actuelles et particulièrement, des parents séparés et familles recomposées. Il faut tenir compte des évolutions sociétales, lesquelles entraînent des modalités d'hébergements 50-50 et d'autres inégalitaires, des modalités d'hébergement semaine-weekend, la question des remariages, de la cohabitation de fait et légale, ou le fait que dans certaines familles il y a versement d'une contribution alimentaire, et dans d'autres pas. Le recours à la coparentalité fiscale est une piste, qui ne peut cependant prendre en compte qu'une petite minorité des situations (5% des AER déclarant la charge d'un enfant). Pour nos associations, il s'agit de **trouver un équilibre qui ne fragilise pas les familles dans la détermination de la composition de ménage comme dans le calcul des ressources disponibles**.

En ce qui concerne le type de ressources à prendre en compte, le système actuellement en vigueur ne prend pas en compte les **revenus mobiliers** (soumis à précompte libératoire), insuffisamment les **revenus immobiliers** (imposés suivant le revenus cadastral, lequel est déconnecté des revenus locatifs réels), et ne prend pas en compte la **rente générée par les hauts patrimoines**. Les décisions à prendre en la matière (globalisation des revenus au niveau fiscal, cadastre du patrimoine notamment mobilier, passage à une taxation des loyers réels) ne relèvent pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais nous appelons à trouver des solutions pour que ces injustices fiscales soient réparées. En ce qui concerne la prise en compte des revenus immobiliers et hauts patrimoines, dans l'immédiat, une piste serait de maintenir les **dispositions relatives aux résidences secondaires, biens immobiliers donnés en location et biens immobiliers affectés à titre professionnel**, moyennant amendement en ce qui concerne cette dernière catégorie.

9. L'automatisme du droit au minerval "condition modeste" et l'automatisme de la saisine du service social

Les personnes qui demandent l'accès à une allocation d'études mais ne rempliraient pas de peu les conditions de ressources peuvent toujours être éligibles au droit au statut d'étudiant de condition modeste. Nous proposons l'automatisation du droit à ce statut dès lors que la DAPE aura examiné les ressources du bénéficiaire.

Dans la même logique, il conviendrait d'automatiser l'activation du service social d'un établissement dès lors qu'un étudiant serait reconnu bénéficiaire du droit, afin que celui-ci puisse examiner les frais spécifiques à la filière suivie et délivrer une aide supplémentaire lorsqu'elle s'impose.

10. L'accès aux allocations pour les études de même niveau et de la promotion sociale, pour les étudiants réfugiés et les résidents hors UE dès leur première année de présence sur le sol belge

Dans la ligne des engagements du gouvernement et des différentes recommandations de la résolution interparlementaire comme du Conseil Supérieur des Allocations d'Etudes, nous recommandons d'élargir l'accès aux allocations d'études à ces catégories de bénéficiaires. L'objectif est ainsi que le coût des études ne contraigne jamais les choix de parcours étudiants.

11. Dans le secondaire et le supérieur, réduire à leur source les coûts des études

La Belgique s'est engagée sur le chemin de la gratuité via la ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant, du Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels, sa Constitution et ses normes législatives⁴⁴. Au-delà de ces textes juridiques, le Pacte pour un enseignement d'excellence, la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante ou encore la déclaration de politique générale du gouvernement Jeholet engagé ce dernier à rendre effective cette politique de gratuité.

Partant, les allocations d'études sont un mécanisme palliant à l'ineffectivité actuelle de ce droit, et visant à réduire le coût des études en attendant la gratuité pleine et entière. Améliorer la protection conférée par les allocations d'études, élargir le nombre de bénéficiaires doit pouvoir se faire en parallèle d'un travail pour réduire à leur source les coûts des études. De façon non limitative, nous appelons particulièrement à :

- Poursuivre la politique de gratuité des fournitures scolaires en primaire puis en secondaire, en commençant par les enseignements qualifiants, techniques et professionnels qui sont les plus coûteux ;
- Plafonner le coût des excursions et voyages scolaires en fixant un montant proche du coût moyen actuel ;
- Agir tant dans le secondaire que le supérieur sur le coût des cantines scolaires et des restaurants académiques en visant à élargir une offre qui doit être de qualité et durable ;
- Renforcer l'offre publique et parapublique de logements étudiants à prix abordables ;
- Réaffecter les budgets publics dédiés à la Stratégie numérique et non affectés à la distribution gratuite d'un ordinateur à chaque élève entrant en 1^{re} secondaire et renforcer la législation pour que les écoles ne puissent plus imposer l'achat de matériel informatique à titre de frais scolaire ;
- Inscrire dans le décret paysage une définition commune des supports de cours et agir pour rendre effectif le droit de étudiant.e.s boursier.e.s à des supports de cours gratuits - en ce compris la mise à disposition de matériel informatique.

Octobre 2023

Sébastien Gratoir, Emila Hoxhaj, Christine Mahy, Merlin Gevers
Contact : m.gevers@liguedesfamilles.be



⁴⁴ Code de l'enseignement fondamental et secondaire, livre I, titre VII, chapitre II "De la gratuité"
Décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur